

CIRCULATION PIETONNE ET CYCLABLE INTERDITE
Du 18 au 29 novembre 2024
Sur les pistes piétons et vélos de la Doucinière à
l'Aubraie (N° 11 et 11 bis)
Pour travaux de réfection

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par **EIFFAGE INFRASTRUCTURES – MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, le 18 novembre 2024,**
Considérant qu'en raison des travaux de réfection des pistes piétons et vélos, la Doucinière – l'Aubraie (N° 11 et 11 bis), il y a lieu d'interdire la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 novembre au 29 novembre 2024, la circulation sur les pistes piétons et vélos de la Doucinière à l'Aubraie (N° 11 et 11 bis), sera interdite afin de réaliser des travaux de réfection.

ARTICLE 2 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de CUGAND.

ARTICLE 6 :

- Les Services de la commune de Cugand,
- La Gendarmerie de Montaigu,
- EIFFAGE INFRASTRUCTURES - MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cugand, le 18 novembre 2024
M. LECOMTE Frédéric,
Adjoint aux TUE (Travaux, Urbanisme, Environnement)



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

Piste cyclable 11



Piste cyclable 11 Bis

